



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services maritimes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

6C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Soutien d'étude tech. ing. SETI	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7048-090005/D	Date 2012-09-14
Client Reference No. - N° de référence du client F7048-090005	Amendment No. - N° modif. 005
File No. - N° de dossier 040ml.F7048-090005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ML-040-23124	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2012-08-30 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-09-26	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hicks, Angela	Buyer Id - Id de l'acheteur 040ml
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-8259 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0897
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification 005

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION EST ÉMISE AFIN DE PUBLIER L'ENSEMBLE NO 5 DE QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET DE RÉPONSES DU CANADA.

Ensemble no 5

Q15 Est-ce que TPSGC envisage d'éliminer les taux plafonds pour faire de cette DAMA conforme à la stratégie nationale de services professionnels?

R15 Non, ce DAMA n'est pas assujettie à la Stratégie nationale de services professionnels.

Q16 À la page 4, partie 1 et à la page 5, partie 3, la DAMA: « Les services sont limitée exclusivement aux services canadiens », alors même à la page 13 article 2.3. En outre le document de la DAMA indique que la Politique sur le contenu canadien s'applique, page 5, article 3.

Cependant la DAMA prévoit également à la page 21, article 2.4 c):

« Des demandes de soumissions seront émises à tous les fournisseurs pré-qualifiés auxquels un domaine d'expertise applicable de l'AMA a été émis, pour des besoins spécifiques, d'une valeur de plus du seuil de l'ACI de 100 000 \$ et de moins de 400 000 \$ (incluant toutes les taxes applicables), sans publier un avis de projet de marchés.»

La Politique sur le contenu canadien se lit comme suit:

« La politique s'applique aux marchés dont la valeur estimée de 25.000 \$ ou plus, sauf pour ce qui suit:

i) les marchés publics assujettis aux accords commerciaux internationaux »

Par conséquent, pour les besoins entre \$ 100,001 et \$ 400,000, est-ce que les accords commerciaux internationaux s'appliquent et ainsi la Politique sur le contenu canadien ne s'applique pas? Si elle ne s'applique pas pour les besoins de cette plage de valeurs alors comment cette DAMA peut être limitée entièrement aux Services canadiens?

R16 En réponse à la première question non, les accords commerciaux internationaux ne s'appliquent pas à cette DAMA. En réponse à la deuxième question, oui, en vertu de l'ACI, la Politique sur le contenu canadien s'applique à cette DAMA. En outre, TPSGC a choisi uniquement limitée en raison d'un nombre suffisant de fournisseurs canadiens. Référence DAMA, Partie 1, 1., dernier alinéa.

Q17 Le document de la DAMA, page 15, partie 6 A 1. se réfère à apporter un soutien aux 5 régions encore la réorganisation de la Garde côtière canadienne se traduira par seulement 3 régions. Est-ce que cela aura un impact sur les AMA résultants attribué?

-
- R17 Non. S'il vous plaît se référer à la réponse 13 de modification 004.
- Q18 Est-ce que TPSGC fournira le volume d'affaires annuel pour 2011/2012 résultant des arrangements en matière d'approvisionnement actuellement en place pour la Garde côtière pour les différentes catégories de main-d'œuvre (ne cherchez pas un nombre particulier, mais un nombre total)?
- R18 S'il vous plaît se référer à réponse 2 de modification 001.
- Q19 À la page 8 Section 1 arrangement technique, il est dit: «Les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre à la ...» Les autres exigences de cette section sont des «doit», est-ce une erreur?
- R19 Non, ce passage est une déclaration d'introduction seulement. Les critères techniques obligatoires sont détaillés aux pages 9 et 10 de la DAMA dans la partie 4.
- Q20 Les journées de travail sont définies, page 18, section 10, Définition d'un jour / prorata, avec 8 heures à l'exclusion des pauses-repas alors que la plupart des jours de travail standards sont de 7,5 heures. Pourquoi la DAMA spécifie une journée de 8 heures?
- R20 Une journée de travail est définie comme une période de huit (8) heures par jour pour les fins de cette évaluation.
- Q21 Pourquoi y a-t-il une exigence pour l'assurance maritime pour la collision et la pollution, page 19, l'article 14.1?
- R21 Assurance responsabilité en matière maritime DAMA, partie 6 A, 14 est exigée, lorsque cela est nécessaire à l'exécution du travail pour faire face à certaines obligations du Canada, pas seulement pour des collisions et de la pollution. L'assurance responsabilité en matière maritime peut être nécessaire à l'exécution des travaux, reportez-vous à la DAMA, l'annexe A EDT, 3.1.
- Q22 a) Veuillez préciser la déclaration à la page 26 article 2: « Le seuil d'un niveau professionnel pour une année correspondra à la moyenne de l'ensemble des taux journaliers maximums proposés qui sont conformes sur le plan technique pour ce niveau professionnel pour cette année (auxquels on a retranché les 10% les plus bas), moyenne à laquelle on ajoute 10%. » Est-ce à dire que tous les fournisseurs dont les taux sont, soit au maximum 10% de plus, soit 10% inférieures à la moyenne, sont financièrement non conformes?
- b) De même à la page 26 article 3 veuillez préciser « Si en raison d'un seuil d'un niveau professionnel pour une année, plus de 10% des taux journaliers maximums conformes sur

le plan technique sont déclarés non conformes sur le plan financier, le Canada haussera le seuil jusqu'à ce que tout au plus 10% de ces taux journaliers maximums conformes sur le plan technique soient déclarés non conformes sur le plan financier. » Qu'est-ce qui constitue Financièrement non conforme?

- R22 Ces instructions définissent les mathématiques utilisées pour obtenir le seuil du tarif journalier maximum. Les soumissionnaires dans la tranche inférieure de 10% étaient encore jugés conformes aux fins de l'évaluation et ceux dans les 10% supérieurs ont eu l'occasion de réduire leur taux en deçà du seuil.
- Q23 À la page 26, l'article 4, quels sont les niveaux professionnels obligatoires? « Les fournisseurs doivent être déclarés conformes sur le plan financier dans chaque année de chaque niveau professionnel obligatoire des domaines d'expertise choisis pour recevoir un arrangement en matière d'approvisionnement. » Les soumissionnaires sont censés se qualifier dans n'importe lequel des 2.
- R23 Veuillez vous reporter à la page 10 de la DAMA, partie 4, 2.2.
- Q24 Les ressources doivent être des employés ou des associés/sub de soumissionnaire page 2, section 3.2 Plan de l'évaluation technique. Quelle est la définition d'associé?
- R24 Un associé est une entité qui n'est pas au sein de l'entreprise qui soumissionne et qui fait partie de la proposition d'un soumissionnaire.
- Q25 Veuillez indiquer le nombre de jours que les soumissionnaires ont été accordés pour soumettre des propositions en réponse à la précédente DAMA SETI GCC y compris toutes les extensions.
- R25 La date de publication de la DAMA précédente était le 11 février 2011. La date de clôture de la demande de soumissions était le 14 mars 2011. Une prolongation a été accordée jusqu'au 29 mars 2011.